

Constitution du 3 mai 1791 de la république des deux-nations : entre continuité, héritage et rejet de la pensée des lumières - Étude d'histoire du droit constitutionnel comparé franco-polonais (Document en Français)

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/bc1aaa58-6d02-4a52-95b4-61722094c594](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/bc1aaa58-6d02-4a52-95b4-61722094c594)

ns générales

.F MICKAEL

émoire : SAINT-BONNET FRANCOIS

iversité Panthéon-Assas - Master Histoire du droit (finalité recherche)

on : 08-02-2023

Le mémoire se donne comme mission d'interpréter, d'identifier et de distinguer les différents positionnements des acteurs de la « . Mais aussi d'observer les sources et d'associer les origines des articles de la Constitution. Il y a donc un travail à faire sur les idées, débats, les hommes qui les expriment et les textes de lois qui les transposent dans le droit. Parce que les rédacteurs de la Constitution sont imprégnés de la pensée des Lumières et des physiocrates, ils se positionnent largement dans l'héritage des penseurs politiques et de la liberté tout en adaptant le modèle emprunté. Alors même que les philosophes français, tels que Jean-Jacques Rousseau ou l'Abbé Sieyès, ont rendu fait et cause pour la République nobiliaire rétrograde car celle-ci comprend des principes d'égalité et de pleine liberté. De l'opposition à la réforme puise dans le champ idéologique des Lumières françaises pour justifier l'inaction et la pureté du système existant. Les mouvements contraires forment le cœur de la problématique du mémoire. Le règne du Roi Stanislas Poniatowski est d'abord celui d'un « régime » se plaçant dans la continuité de la pensée de Lumières avec en acmé l'acte constitutionnel du 3 mai 1791. Les penseurs et les « Lumières polonaises » font face au conservatisme des « magnats », par la pratique du liberum veto et l'électivité du roi, qui crée une « anarchie institutionnelle » et permet l'ingérence des puissances étrangères. Même si la Constitution est l'œuvre de la réforme, elle reste néanmoins l'héritière d'une pensée conservatrice en opposition à la pensée nouvelle des Lumières en Europe. La tolérance religieuse affirmée, l'introduction de la notion de souveraineté et de volonté générale de la nation, et surtout par la séparation des pouvoirs, son ambivalence d'identification reste totale. Enfin, au-delà des mots et des articles, la Constitution du 3 mai devient un symbole de dépendance nationale polonaise au profit d'un rattachement au mouvement des Lumières.

is : République des Deux-nations, Pensée des Lumières, Constitution du 3 mai 1791, Liberum Veto, Pologne, Pacta conventa, Lumières polonaises

ns techniques

tion

ement PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-16781

urce : Ressource documentaire